

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00321

Numéro SIREN : 450 559 844

Nom ou dénomination : ARMORIQUE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2021 sous le numéro de dépôt 190

**ARMORIQUE DEVELOPPEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 521 160 euros**  
**Siège social : Z.A. de la Bourdinière**  
**5, rue du Verger**  
**22120 YFFINIAC**  
**450 559 844 RCS SAINT-BRIEUC**

---

**ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT**  
**DE TOUS LES ASSOCIES**

**LES SOUSSIGNES :**

- Madame Janine MEURIOT, demeurant à YFFINIAC (22120), 5, impasse du Douanier Rousseau,
- Monsieur Guy MEURIOT, demeurant à YFFINIAC (22120), 5, impasse du Douanier Rousseau,
- Monsieur Thierry MEURIOT, demeurant à SAINT DONAN (22800), Langourlay,
- Monsieur Franck MEURIOT, demeurant 7, rue des Mouettes – 56890 SAINT-AVE,
- Madame Soazig MEURIOT, demeurant 7, rue des Mouettes – 56890 SAINT-AVE.

Agissant en leur qualité de seuls associés de la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT.

**APRES AVOIR EXPOSE :**

- qu'ils envisagent de procéder à une réduction du capital de la société par rachat de 51 584 actions ordinaires en vue de les annuler.
- que le président a établi un rapport rendant compte aux associés des causes, conditions et modalités de l'opération de réduction du capital social envisagée,
- que le commissaire aux comptes de la société a établi le rapport spécial visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce sur la réduction de capital par voie de rachat de 51 584 actions ordinaires en vue de les annuler,
- que l'article 18 des statuts de la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT, dispose dans son paragraphe 18.3.1 que les décisions collectives des associés peuvent résulter « *d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés* ».

**Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte conformément aux dispositions de l'article 18.3.1 des statuts et relatives :**

- au rachat par la société de 51 584 de ses propres actions en vue de les annuler et réduction corrélative du capital social d'un montant nominal de 515 840 euros,
- à l'agrément du rachat par la société de ses propres actions en application de l'article 11 des statuts,
- à la modification corrélative de l'article 6.2 des statuts,
- aux pouvoirs à déléguer au président en vue de réaliser l'opération.

*Fm*  
*Gr.* *SN*  
*TM*  
*SN*

## PREMIERE DECISION

*(Rachat par la société de 51 584 de ses propres actions en vue de les annuler et réduction corrélative du capital social d'un montant nominal de 515 840 euros)*

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté :

- que Monsieur Thierry MEURIOT a demandé à la société le rachat de la pleine propriété de 51 584 actions sur les 165 825 actions qu'il détient dans la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT,

Décident, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, le rachat par la société de 51 584 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, détenues par Monsieur Thierry MEURIOT moyennant le prix unitaire de 13,57 euros par action, soit pour l'ensemble des 51 584 actions rachetées le prix global de 699 994,88 euros.

La levée de la condition suspensive sera constatée par le président de la société.

La société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation par le président de la levée de la condition suspensive.

Les 51 584 actions inscrites au nom de Monsieur Thierry MEURIOT et elles seules seront rachetées et en conséquence annulées avec effet au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président.

En conséquence, le capital social sera réduit d'un montant nominal de 515 840 euros pour être ramené de 3 521 160 € à 3 005 320 € par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 51 584 actions de 10 euros de valeur nominale.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de 184 154,88 euros, sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Les actions rachetées seront annulées. Elles perdront leurs droits à la distribution des bénéfices et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président. Tous les droits attachés auxdites actions seraient supprimés à compter de la même date.

Le paiement du prix des actions rachetées sera effectué en numéraire au siège social en une fois à Monsieur Thierry MEURIOT le jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le président.

Les associés acceptent expressément que l'opération soit réservée au bénéfice exclusif de Monsieur Thierry MEURIOT ce qui emporte renonciation de tous les autres associés à demander, dans le cadre de la réduction de capital décidée, le rachat d'une quelconque de leurs actions.

TM  
2 30  
TM 017  
SN

## DEUXIEME DECISION

*(Agrément du rachat par la société de ses propres actions en application de l'article 11 des statuts)*

En conséquence de la première décision, les associés approuvent expressément et agrément, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le projet de rachat par la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT des 51 584 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, détenues par Monsieur Thierry MEURIOT objet de la première décision.

Les associés décident également de dispenser Monsieur Thierry MEURIOT de notifier son projet de cession des actions dans les formes et conditions prévues par l'article 11 des statuts.

## TROISIEME DECISION

*(Modification corrélative de l'article 6.2 des statuts)*

Les associés décident, sous la condition suspensive stipulée sous la première décision, de modifier les article 6.2 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

### **« 6.2 Capital social**

*Le capital social est fixé à 3 005 320 euros.*

*Il est divisé en 300 532 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »*

Les modifications statutaires prendront effet à la date du transfert de propriété des actions rachetées telle qu'elle est fixée par la première décision qui précède, c'est-à-dire au jour de la constatation par le président, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, au cas d'opposition, lors de la constatation par le président du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce.

## QUATRIEME DECISION

*(Pouvoirs à déléguer au président en vue de réaliser l'opération)*

Les associés confèrent tous pouvoirs au président à l'effet :

- de veiller à la poursuite des opérations de réduction de capital,
- de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première décision,
- de procéder à ce rachat après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales,
- de constater la date de transfert de propriété des actions rachetées,
- de constater l'annulation des titres rachetés, sa transcription tant dans les livres comptables de la société que sur le registre des mouvements de titres de la société et sur les comptes des associés concernés, et la réalisation définitive de la réduction de capital en découlant,
- de procéder au paiement du prix des actions rachetées,
- de constater la modification corrélative des statuts,

TM 50  
TM 36M  
SN

- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne fin de l'opération.

\* \* \*

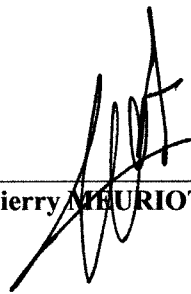
Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés.

Fait en dernier lieu à YFFINIAC

Le 12 janvier 2021

  
\_\_\_\_\_  
Janine MEURIOT

\_\_\_\_\_  
Guy MEURIOT

  
\_\_\_\_\_  
Thierry MEURIOT

\_\_\_\_\_  
Franck MEURIOT

\_\_\_\_\_  
Soazig MEURIOT





5<sup>n</sup>  
TM